

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE NANTEUIL

A R R Ê T É n°51/2024
INTERDISANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION sur une partie de la rue de la Maladrerie

Le Maire de Nanteuil,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 ;

VU le code de la route, notamment les articles R 225 et R 225.1 ;

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de M. CAREIL Fabien de la société TTPI sise 13 rue Cottereau ZI de la Clielle 79270 FRONTENAY ROHAN-ROHAN reçue le 15/05/2024 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et afin d'effectuer des travaux sur un branchement d'eau potable il est nécessaire d'interdire la circulation **sur une partie de la rue de la Maladrerie, à l'intersection avec la RD611.**

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur une partie de la Rue de la Maladrerie, face au numéro 61, du lundi 03 juin 2024 au vendredi 21 juin 2024.

Article 2 : Pendant l'exécution des travaux, la circulation sera déviée par la RD611.

Article 3 : Des panneaux de signalisation et de déviation seront mis en place par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de Nanteuil, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Destinataires pour application :

- M. le Maire de Nanteuil,
- L'Entreprise chargée des travaux
- SMC de Ste Eanne
- CODIS, 100 rue de la Gare BP 19 79180 CHAURAY,
- Mr. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de St Maixent l'Ecole

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté.

Fait à Nanteuil le 16 mai 2024.

Le Maire,
Alain BORDAGE

